



Données chiffrées

Mise à jour : novembre 2024

SMIC mensuel, base 35 heures - novembre 2024	Brut 1802 € Net 1426 €
Seuil de pauvreté 2022 (à 60% du niveau de vie médian)	
Pour une personne seule (revenu mensuel net)	1216 €
Pour un couple sans enfant (revenu mensuel net)	1824 €
Pensions	
Pension moyenne de droit direct - décembre 2022 : (Source DREES 2024)	Brut 1626 € Net 1512 €
Maximum de pension CNAV au 1 ^{er} janvier 2024 Le montant de la retraite ne peut pas dépasser un montant maximum, égal à 50 % du salaire plafond de la Sécurité sociale en vigueur au moment de votre départ à la retraite	Brut 1932 €
Revalorisation des pensions de base CNAV et régimes alignés au 1 ^{er} janvier 2024	+ 5,3 %
AGIRC- ARRCO - Valeur annuelle du point depuis le 1 ^{er} janvier 2024 : (Source : AGIRC ARRCO)	19,6321 €
Revalorisation de la retraite complémentaire des salariés du privé, AGIRC-ARRCO au 1 ^{er} novembre 2024 (Source : AGIRC ARRCO) :	+ 1,6 %
Minima de pensions :	
Minimum contributif MI-CO régime général (11-2024)	
Condition : retraites personnelles inférieures à 1394,86 €	
Minimum contributif :	746,71 €
Minimum contributif majoré (plus de 120 trimestres cotisés) :	892,49 €
Minimum garanti Fonction Publique (01-2024) Plus de 40 ans de service (160 trimestres ou plus)	1 325,01 €
De 15 à 39 ans de service (60 à 159 trimestres) : Pour les 15 premières années de services, 57,5% du montant du traitement indiciaire brut au 1 ^{er} janvier 2004 de l'indice majoré 227 revalorisé depuis cette date dans les mêmes conditions que les pensions (soit 1 325,01 €), puis 2,5 points par année supplémentaire de services entre 15 et 30 ans, et 0,5 point par année supplémentaire entre 30 et 39 ans.	
Moins de 15 ans de service (moins de 60 trimestres) : (1325,01 € x nombre d'années de services) / nombre de trimestres d'assurance requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein.	

Plafond de ressource mensuel en dessous duquel on est éligible à l'ASPA*	
Pour une personne seule	1012,02 €
Pour un couple	1571,16 €
L'ASPA* complète vos ressources pour atteindre le minimum garanti :	
Pour une personne seule	1012,02 €
Pour un couple	1571,16 €
<i>* Récupérable sur succession si l'actif net de la succession dépasse 100 000 €</i>	
Fiscalité	
Taux de TVA normal (métropole)	20 %
Taux intermédiaire	10 %
Taux réduit	5.50 %
Prélèvements sociaux :	
Taux de CSG appliqué aux retraités en 2025 pour une part fiscale, selon le revenu fiscal de référence (RFR) 2023 du foyer (impôts sur le revenu 2024)	
Revenu fiscal de référence inférieur à 12 817 €	0.00 %
Revenu fiscal de référence compris entre 12 818 à 16 755 €	3.80 %
Revenu fiscal de référence compris entre 16 756 € à 26 002 €	6.60 %
Revenu fiscal de référence supérieur à 26 002 €	8.30 %
CRDS appliqué aux retraités en 2024 pour une part fiscale selon le revenu fiscal de référence (RFR) 2022 du foyer (impôts sur le revenu 2023)	
Revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 12 818 €	0.00 %
Revenu fiscal de référence supérieur à 12 818 €	0.50 %
CASA appliquée aux retraités en 2024 pour une part fiscale selon le revenu fiscal de référence (RFR) 2022 du foyer (impôts sur le revenu 2023)	
Revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 16 755 €	0.00 %
Revenu fiscal de référence supérieur à 16 755 €	0.30 %
Inflation	
Indice des Prix à la Consommation (IPC) sur un an - octobre 2024 (Source INSEE)	+ 1,2 %
Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) sur un an - octobre 2024 (Source INSEE)	+ 1,5 %